

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Nord

Canton de Lille 6

MAIRIE D'HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN

Tél: 03 20 17 20 40

Fax: 03 20 17 20 49

4, rue Pasteur

59320 Hallennes-lez-Haubourdin

www.hallennes.fr



ARRETÉ DE SUBDÉLÉGATION

SUBDÉLÉGATION DE FONCTION

Monsieur Patrick MOLIN

Conseiller Municipal

Le Maire de la ville d'Hallennes lez Haubourdin,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire peut en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat de prendre toute décision relative à cet article,

Vu la délibération n°2020/03 du 27 mai 2020 ayant pour objet la délégation du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le maire en vertu de l'article L2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L2122-18, sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal,

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints, ou si ces derniers sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal.

ARRETE

Article 1 : *Subdélégation de fonction est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à Monsieur Patrick Molin, conseiller municipal en charge des travaux à compter du 08/04/2024.*

Article 2 : *Dans le champs de sa subdélégation, Monsieur Patrick Molin assumera les fonctions liées aux travaux de la commune.*

Article 3 : *La signature par Monsieur Patrick Molin, des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par subdélégation du Maire ».*

Article 4 : *Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services de la ville d'Hallennes lez Haubourdin et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Article 5 : *Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Article 6 : *Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs de la ville d'Hallennes lez Haubourdin et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet. Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*

Fait à Hallennes lez Haubourdin
Le 08/04/2024



Le Maire,

André PAU